

N° 117 /2024

DECISION

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la consultation qui s'est déroulée du 02 août au 23 septembre 2024,

CONSIDERANT la proposition de prestation du groupement d'entreprise composé de la société SARL Armand & Coutelier et de la société SARL CCE Ingénierie représentée par Mme Alexia Armand, Gérante ;

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De passer un marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité du Groupe Scolaire de Meyne avec le groupement conjoint d'entreprises SARL Armand & Coutelier mandataire du groupement et CCE Ingénierie, respectivement sise 63 cours du Berteuil, 84 600 Valréas et 23 domaine du Verger, 84 250 Le Thor.

ARTICLE 2 – Le montant prévisionnel du marché se monte à 19 500,00 € HT.

ARTICLE 3 – La durée d'exécution des prestations est fixée à 1 an.

ARTICLE 4 - Les droits et obligations de chacune des parties sont définis aux termes dudit contrat.

ARTICLE 5 – M le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 15 octobre 2024
Le Maire,
Pierre COMBES

